

COMMUNE DE TREMARGAT
Conseil Municipal du 6 mai 2024

-PROCES-VERBAL-

Le six mai deux mille vingt-quatre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de TREMARGAT, régulièrement convoqué par le Maire par courrier en date du 29 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur François SALLIOU, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
François SALLIOU	X		
Antoine MARIN		X	Pouvoir à Madame Agnès CASSIN
Nadine HAMON		X	Pouvoir à Monsieur Eric BREHIN
Eric BREHIN	X		
Agnès CASSIN	X		Pouvoir à Monsieur Antoine MARIN
Catherine ROUXEL	X		
Audrey COUTE	X		Arrivée de Madame COUTE 20h50
François JEGOU	X		Arrivé de Monsieur JEGOU 20h40

Sont désignés comme :

Secrétaire de séance : Madame Agnès CASSIN

Secrétaire de séance adjoint : Madame Catherine ROUXEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15, le quorum de l'assemblée municipale est complet.

Ordre du Jour

- Approbation du PV de réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2024, 8 et 11 avril 2024 ;
 - Classement des voiries ;
 - Arrêté concernant le Pont sur la route de Kergrist-Moëlou après Guernalou ;
 - Elections européennes 9 juin 2024 ;
 - Point sur le bulletin municipal ;
 - Point sur les travaux ;
 - Réponse de la CCKB concernant l'assainissement pour le Hameau Léger ;
 - Point sur l'état de la BAL (Base Adresse Locale) ;
 - Questions diverses.
-

1- Approbation du P.V. de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2024

Un projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal a été remis ce jour sur tables aux élus communaux. A ce jour, aucune remarque sur sa rédaction n'est parvenue en mairie.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (6 voix)

- Valide la proposition de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024 présentée.

2- Approbation du P.V. de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2024

Un projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal a été remis ce jour sur tables aux élus communaux. A ce jour, aucune remarque sur sa rédaction n'est parvenue en mairie.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (6 voix)

- Valide la proposition de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2024 présentée.

3- Approbation du P.V. de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024

Un projet de Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal a été remis ce jour sur tables aux élus communaux. A ce jour, aucune remarque sur sa rédaction n'est parvenue en mairie.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (6 voix)

- Valide la proposition de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2024 présentée.

4- Classement de voiries : acte d'engagement pour étude mission géomètre

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 mars 2024, suite à la présentation de l'acte d'engagement pour effectuer une mission d'études afin de réaliser un inventaire de la voirie communale pour « classement de la voirie communale de la Commune de TREMARGAT à la SELARL Nicolas Associés (géomètres) par Monsieur Antoine Marin, 1^{er} Adjoint au maire de reporter cette étude afin d'analyser et préciser les objectifs de cette étude.

Monsieur Antoine MARIN n'a à ce jour aucune nouvelle proposition de géomètre à proposer. Après échange avec Monsieur Nicolas, géomètre, confirme que cette étude entérinera définitivement le classement de voirie de la commune. Monsieur Nicolas se propose de venir répondre aux questions des élu-es avec plus de détail (et éventuellement des documents à projeter).

De prendre avis auprès de la mairie de Rostrenen sur le retour de l'étude de classement de voirie effectué sur leur territoire.

Après délibération, le conseil municipal valide d'une réunion afin de rencontrer Monsieur Nicolas pour mieux comprendre cette étude début juin.

5- Arrêté concernant le Pont sur la route de Kergrist-Moëlou après Guernavalou

Monsieur le Maire rappelle que lors du au Conseil Municipal du 8 avril 2024, a été abordée la proposition de la mise en place d'un arrêté pour le passage des véhicules de très fort tonnage (poules, œufs, aliment, lait) sur le pont dit « Pont de la Belle Chasse » qui relie Trémargat et Kergrist-Moëlou ; le pont est étroit, il n'est pas possible de se croiser, pas de balustrades et le bitume commence à s'affaisser sur les bords. Après concertation avec la mairie de Kergrist-Moëlou pour connaître leur avis et action effectuée à ce sujet. Monsieur le Maire propose de valider un arrêté municipal pour interdire la circulation aux véhicules de plus de 3,5 T, et de prendre contact avec les riverains concernant cet arrêté.

De rechercher une aide technique et financière pour effectuer le diagnostic et les travaux sur ce pont.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (7 voix), arrivée de Monsieur François JEGOU.

- **Valide** l'arrêté interdisant la circulation aux véhicules de plus de 3.5T. sur le pont de la Belle Chasse reliant Trémargat et Kergrist-Moëlou.

6- Elections européennes 9 juin 2024

Pour rappel les élections européennes ont lieu le dimanche 9 juin 2024, ce vote ne comprend qu'un scrutin ; le bureau de vote sera ouvert de 8 h 00 à 18 h 00 à la Salle Polyvalente.

Les inscriptions sur les listes électorales sont closes depuis le 1^{er} mai 2024 en ligne et le 3 mai 2024 à la fermeture de la mairie.

La commission de contrôle des listes électorales doit se réunir entre le jeudi 16 mai et le dimanche 19 mai 2024. Voir annexe n° 7 à 10.

D'adresser aux élu.es les tableaux de la composition du bureau de vote et du planning de la tenue du bureau du scrutin du 9 juin 2024 à compléter, ainsi que le calendrier des élections européennes.

Monsieur le Maire, François SALLIOU est le président du bureau de vote.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DE TREMARGAT

SALLE POLYVALENTE

3 rue de Porzh Krech 22110 TREMARGAT

Président	Monsieur François SALLIOU, Monsieur le Maire
Assesseur	
Assesseur	
Secrétaire	

Planning tenue du bureau de vote élection du 9 juin 2024

Président : François SALLIOU

Suppléant(e) :

Horaire :	09-juin
08 h 00 - 10 h 00	Monsieur François SALLIOU
	Monsieur GRUEL Gilbert
	Madame ROSSBACH Ulrike
10 h 00 - 12 h 00	Madame Audrey COUTE
	Madame Catherine ROUXEL
	Monsieur François JEGOU
12 h 00 - 14 h 00	Madame Nadine HAMON
	Madame Christine TANGUY
	Monsieur Michel Rodolphe GENESTE
14 h 00 - 16 h 00	
	Madame Annie CLOSIER
	Madame Claudie BODIN
16 h 00 - 18 h 00	Monsieur François SALLIOU
	Monsieur Didier LE BASTARD
	Monsieur Mathieu APRIOU

7 – Point sur le bulletin municipal

Après présentation du bulletin municipal à l'assemblée du Conseil Municipal, et échange entre les élu.es, le Conseil Municipal approuve la modification de pagination du bulletin et **vote à l'unanimité** de :

- *Valide le bulletin municipal.*

8 – Point sur les travaux

Concernant les travaux d'extension de l'Épicerie : nous sommes en attente des devis pour l'achat des matériaux.

Pour les logements sociaux et plus particulièrement l'avancée sur le projet concernant « l'ancien presbytère » nous sommes en attente d'un devis d'un architecte. Monsieur le Maire va contacter ce prestataire en lui donnant une date butoir.

9- Réponse de la CCKB concernant l'assainissement pour le Hameau Léger

Après lecture du courrier du 24 avril 2024, du courrier de Madame Sandra LE NOUVEL, Madame la Présidente de la Communauté des Communes du Kreiz-Breizh, suite à la demande pour le projet du « Hameau Léger » d'une installation ANC au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qu'à ce jour la réglementation en vigueur ne permet pas encore de valider ce système de traitement. Mais qu'il appuie la commune à s'inscrire à titre expérimental dans ce projet.

D'autre part, la demande de permis d'aménager va être déposé ces jours-ci par l'architecte, Madame Sonia Le Denmat (SLD Architectures).

Prochaine réunion du Copil « Hameau Léger » lundi 13 mai 2024 à 14h30.

Rostrenen, le 24 avril 2024

Monsieur le Maire
Mairie de Trémargat
1 rue des Belles Dames
22110 TREMARGAT

Objet : Projet Hameau léger. Installation ANC

N/Réf : E.H2024.04.24 - 079

Monsieur Le Maire,

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, par le biais de son Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC – vous a indiqué par courrier en date du 24 mars dernier, qu'au vu de la réglementation nationale actuellement en vigueur, elle ne pouvait émettre un avis concernant votre demande d'installation ANC et notamment sur le système de traitement envisagé dans le cadre du permis d'aménager prévu sur la parcelle A 1161, située au 10 rue des Belles Dames, pour la réalisation du projet « Hameau léger ».

Je tiens aujourd'hui à vous confirmer nos derniers échanges sur ce dossier, en vous réaffirmant mon regret que la réglementation en vigueur ne permette pas, ou pas encore, de valider ce système de traitement, considérant notamment l'expérimentation au niveau national dont les résultats ne pourront venir conforter, dans les délais nécessaires, les choix que pourrait porter la commune sur ce dossier.

Je tiens également à vous réaffirmer ici, le souhait et le soutien de la Communauté de Communes, dans le cadre de ses compétences actuelles liées à l'assainissement non collectif et à la protection de l'Environnement, et de sa compétence future « Eau et assainissement collectif » de s'inscrire auprès de la municipalité, à titre expérimental, afin d'encadrer ce projet.

Ce soutien s'exprime dans une volonté de valoriser les initiatives menées par les communes, dans des formes nouvelles, que la réglementation actuelle, en cours probable d'évolution, ne prend à ce jour pas encore en compte, en privilégiant une logique de résultats concrètement obtenus et localement adaptée, plutôt qu'une logique de moyens de portée nationale.

Il nous faudra bien entendu, dans ce souci de prise en compte de la protection de l'environnement, mettre en place les modalités permettant un suivi régulier des résultats obtenus, et les services communautaires seront à vos côtés pour l'analyse de ceux-ci, mais aussi pour une validation éventuelle de cette expérimentation.

Je tiens à rappeler ici que ce soutien de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'inscrit dans une logique expérimentale, et qu'il concerne donc ce seul projet, considérant notamment :

- qu'il s'agit d'un projet d'assainissement semi-collectif porté par une collectivité, dans une démarche globale innovante de recherche d'une solution efficace permettant un traitement des effluents respectueux de l'environnement dans lequel il s'implante ;
- qu'il se situe sur un terrain en zone urbanisée de la commune (Zonage AUB du PLU communal) et en limite de la zone d'assainissement collectif.
- Et qu'un suivi de cette expérimentation sera mis en place entre les services de la commune et ceux de la Communauté de Communes ;

Il n'apparaît pas aujourd'hui que l'absence d'avis du SPANC soit de nature à empêcher la délivrance d'un permis d'aménager par l'autorité compétente en matière d'Autorisation d'Urbanisme, soit le Maire s'agissant d'une commune dotée d'un PLU.

Cette absence d'avis ne devrait pas constituer, par ailleurs, un obstacle sur le plan de l'instruction du dossier de financement par les fonds LEADER au niveau du Pays COB, et la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh pourra vous accompagner, pour faire valoir ce projet expérimental, tant dans sa définition que dans son suivi.

J'espère avoir répondu à vos attentes et je ne doute pas de notre volonté commune de faire aboutir favorablement ce dossier et je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire mes salutations distinguées.

La Présidente de la C.C.K.B.

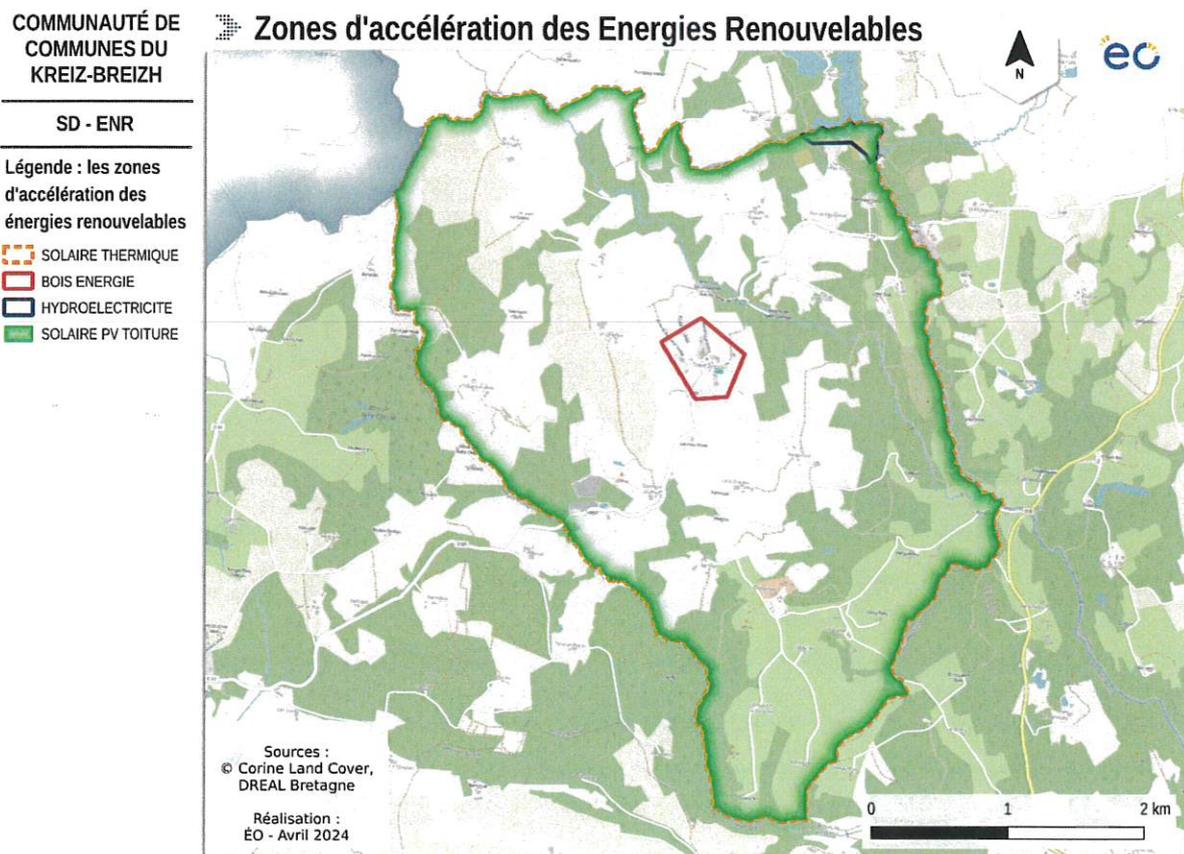
Sandra LE NOUVEL


P/o Le Directeur Général
des services
Eric HAMON

10- Point sur l'état de la BAL (Base Adresse Locale)

Pour rappel un premier travail a été effectué en 2022, le recensement effectué cette année va nous permettre de vérifier et finaliser ce premier document (numérotation et nom « adresse » rue ou lieu-dit) qui a permis la création de la Base Adresse Locale de la commune. Suite au courriel du 22 avril dernier de la CCKB qui rappelle que leur base adresse locale est obligatoire à partir du 1^{er} juin 2024 et n'est pas à ce jour initié ; c'est pourquoi nous avons pris contact avec la chargée de mission SIG adressage – projet BTHD à Mégalis Bretagne, Mme GHYSELINCK (29 avril 2024) pour mieux avancer et finaliser la dernière étape de la BAL qui s'effectue sur un logiciel particulier par la secrétaire de mairie, Madame COURBOT.

11- Zones d'Accélération des Energies Renouvelables



Monsieur Eric BREHIN, adjoint au maire, présente à l'assemblée pour validation la carte des Zones d'accélération des Energies Renouvelables de Trémargat (solaire thermique, bois énergie, hydroélectrique, solaire PV toiture) suite aux ateliers organisés par la CCKB pour la consultation auprès de la population. Cette carte sera accompagnée d'une note explicative.

Cette consultation s'effectuera avant le prochain conseil municipal soit 15 jours avant. Après échanges, il est proposé d'organiser une réunion publique avec un prestataire afin de d'apporter et de répondre aux interrogations techniques de cette consultation.

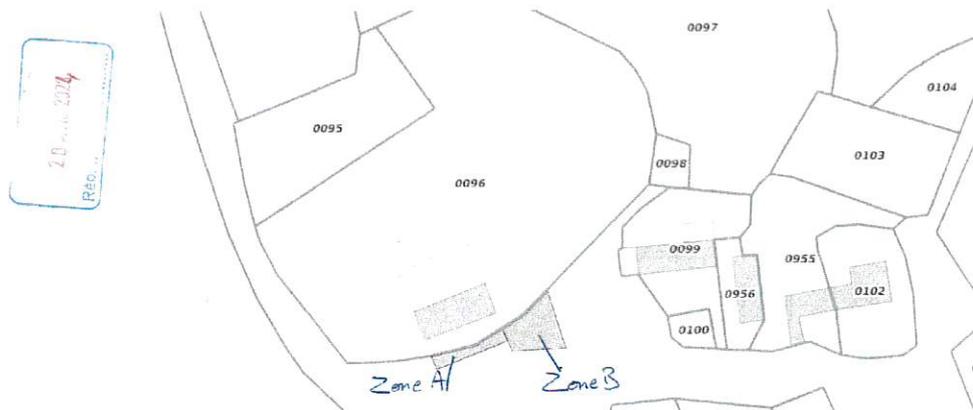
Monsieur Eric Bréhin va prendre contact avec « Energies Ouvertes », prestataire de la CCKB qui organise les ateliers à la CCKB, afin de nous établir un devis pour une prestation de présentation de ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Valide** la carte SD – ENR de Trémargat des Zones d'accélération des Energies Renouvelables
- **Valide** la demande de devis pour une prestation de la consultation aux habitant.es.

Questions diverses

Monsieur le Maire a reçu le courrier suivant de Monsieur Tudal SAUNIER, habitant au lieu-dit Le Goaffr, pour une demande d'autorisation d'utilisation de 40 m² de la voie publique :



Tudal SAUNIER
5 Le Goaffr
22110 Trémargat
06 17 02 48 87
tudal@free.fr



Monsieur le Maire François SALLIOU
Hôtel de Ville de Trémargat
1 rue des Belles Dames
22110 Trémargat

Objet : demande d'autorisation d'utiliser 40 m² de la voie publique.

Monsieur le Maire,

J'habite au logement situé au 5 lieu-dit Le Goaffr à Trémargat. Je me permets de vous demander l'autorisation d'utiliser une partie du domaine public communal, dont vous trouverez la localisation sur le plan joint à ce courrier (indiquée zone A), de façon périodique et temporaire.

En effet, je suis autoentrepreneur et lance mon activité de vente de bois de chauffage sur mon terrain. Tout ce qui concerne l'activité de stockage, de fendage et de tronçonnage du bois se fera sur mon terrain, mais les lieux ne permettent pas de me faire livrer les grumes par transporteur ailleurs que sur l'espace concerné sur le plan joint. Or, en l'état des choses, le bois livré dépasse de deux mètres sur le domaine communal.

Cela concernerait donc l'occupation de 40 m² le temps de transformer les grumes en bois de chauffage fendu. Le stockage pour séchage se fera ensuite sur mon terrain et n'empiètera pas sur le domaine public communal.

Par ailleurs, je veillerai à ce que les grumes livrées restent à un minimum de 4 m de distance du chemin qui passe à proximité.

De plus, une zone pour que les véhicules lourds puissent faire demi-tour est toujours disponible (notée zone B).

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

D'accorder cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Valide** cette autorisation par un bail.
-

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal présent n'ayant d'autre point à aborder en question diverse, Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Procès-verbal affiché en mairie de TREMARGAT le
Publié sur le site internet de la commune de TREMARGAT (www.tremargat.fr), le

**La secrétaire de séance,
Madame Agnès CASSIN
Conseillère Municipale**

**Le Maire,
François SALLIOU**

